



Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 0010

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. KARINE WALCH, RESPONSABLE SERVICE ACCESSIBILITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, CONSEILLÈRE DE PRÉVENTION, SERVICE MUTUALISÉ VILLE DE LOURDES / SIMAJE**

Le Président du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse Écoles du Pays de Lourdes,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le Président du SIMAJE peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Considérant que Mme Karine WALCH, attaché territorial, occupe les fonctions de Responsable Service Accessibilité, Hygiène et Sécurité, Conseillère de Prévention, Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE,

Considérant que pour une bonne administration et une bonne anticipation des opérations de chantier du SIMAJE, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Karine WALCH, afin de signer les plans de prévention des entreprises et les permis de feu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Mme Karine WALCH, Responsable Service Accessibilité, Hygiène et Sécurité, Conseillère de Prévention, Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, afin de signer les plans de prévention des entreprises ainsi que les permis de feu préalables à la réalisation des travaux diligentés par le SIMAJE.

**ARTICLE 2**

La mention suivante sera apposée pour la signature des documents précités par Mme Karine WALCH, par délégation de signature de M. le Président du SIMAJE :

« Le Président,

Pour le Président et par délégation

La Responsable Service Accessibilité, Hygiène et Sécurité, Conseillère de Prévention, Service Mutualisé Ville de Lourdes / SIMAJE

Karine WALCH »

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Argelès-Gazost, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le .....</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---